DOCTRINE ÉCONOLOGIQUE · PILIER VII

🎯 ALLER DROIT AU BUT

« Le peuple paie, l'élite assiste. »

Ce que vous payez. Ce que finance l'argent public. Qui décide de la dépense.

[FAIT] 42 % des cadres ont assisté à une pièce de théâtre dans l'année, contre 14 % des ouvriers (ministère de la Culture, 2024).

DEUX BILLETS POUR VOIR CE QUE LE PRIX CACHE

CINÉMA DE QUARTIER — Séance du soir	OPÉRA NATIONAL DE PARIS — La Traviata
Vous payez **12,50 €**	Vous payez **95 €**
Financement public moyen **≈ 2 €**	Financement public moyen **≈ 120 €**
315,5 M€ de soutiens CNC au cinéma ÷ 156,2 M d'entrées (2025). Financés surtout par des taxes sur le secteur, dont une part prélevée sur le billet.	*100,7 M€ de subvention de l'État ÷ 829 274 spectateurs (2024).*

≈ 60×

À l'Opéra de Paris, le financement public moyen par spectateur est environ soixante fois plus élevé que le soutien CNC moyen rapporté à une entrée de cinéma.

[CALCUL] 2,02 € au cinéma · 121,43 € à l'Opéra · rapport 60,1. Les prix de 12,50 € et 95 € sont des exemples. Les montants publics sont des moyennes annuelles par entrée ou spectateur, pas la facture exacte d'une représentation.

LA QUESTION POLITIQUE

Pourquoi la collectivité finance-t-elle autant certaines places prestigieuses, alors que l'effort public par entrée est beaucoup plus faible dans la salle de quartier ? La première réforme consiste à rendre cette différence visible.

[FAIT] donnée sourcée · **[CALCUL]** calcul reproductible · **[ANALYSE]** lecture de la doctrine · **[PROPOSITION]** mesure proposée

ALLER DROIT AU BUT · PILIER VII

Qui reçoit l’argent ?

L’argent public ne tombe pas directement dans la poche de « l’intermittent ». Il entre d’abord dans des dispositifs, des établissements et des budgets de production. La responsabilité doit suivre la chaîne de décision.

1	2	3	4
PRÉLÈVEMENTS	**ORGANISMES**	**BÉNÉFICIAIRES DIRECTS**	**BUDGETS**
Taxes affectées, budget de l’État, collectivités, dépenses fiscales	CNC, ministères, collectivités, établissements publics	Entreprises de production, exploitants, distributeurs, institutions	Rémunérations, salaires, droits, technique, diffusion, administration

[FAIT] LE CNC NOMME LE BÉNÉFICIAIRE

Pour le soutien automatique à la production, les sommes sont inscrites sur des comptes ouverts au nom des entreprises de production bénéficiaires. Le producteur délégué prend l’initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de l’œuvre.

Trois positions à ne plus confondre

PRODUCTEURS / STRUCTURES	ARTISTES PRINCIPAUX / AYANTS DROIT	INTERMITTENTS : ARTISTES ET TECHNICIENS
Ils reçoivent ou pilotent les financements, construisent le budget, choisissent les dépenses et embauchent. Ils doivent rendre compte du résultat, de l’audience et de l’usage de chaque euro public.	Leurs cachets, salaires et droits sont payés par le budget de l’œuvre. Certaines rémunérations peuvent être très élevées : le CNC prévoit d’ailleurs un plafonnement de la rémunération individuelle la plus haute pour l’accès à certains soutiens.	Ils travaillent sous contrats discontinus et sont payés pour leurs heures ou cachets. Entre deux contrats, ceux qui remplissent les conditions peuvent recevoir l’assurance-chômage. Cela ne fait pas d’eux les bénéficiaires juridiques des aides CNC.

[ANALYSE]

La responsabilité doit d’abord peser sur ceux qui reçoivent, orientent et répartissent les financements — producteurs, directions d’institutions et diffuseurs — avant de désigner comme coupable le salarié précaire qui exécute le travail.

La vérité complète

- Le producteur ou l’institution est souvent le bénéficiaire direct et le centre de décision.
- L’acteur, l’auteur ou l’ayant droit peut capter une rémunération importante à l’intérieur du budget, mais ce n’est pas automatiquement une subvention personnelle.
- L’intermittent reçoit un salaire pour son travail puis, s’il remplit les règles, un revenu de remplacement entre deux contrats.
- Le système devient injuste lorsque les structures gardent les bénéfices et reportent durablement le coût des périodes sans contrat sur la solidarité collective.

ALLER DROIT AU BUT · PILIER VII

Intermittence : cesser de mélanger les chiffres

Les données 2025 de l'Unédic décrivent un régime important, mais elles montrent aussi que les intermittents travaillent massivement. Il faut regarder à la fois la protection sociale, les employeurs et la structure des rémunérations.

141 000 allocataires couverts en moyenne chaque mois en 2025	**126 500** allocataires indemnisés en moyenne chaque mois
1,89 Md€ d'indemnisation versée en 2025	**472 M€** de contributions spécifiques et de droit commun · ratio dépenses/contributions : 4,01

Techniciens et artistes : deux annexes

Régime	Métiers dominants	Couverts en 2025	Indemnisation 2025
Annexe 8	Ouvriers et techniciens : image, montage, plateau, son, régie…	**67 500**	**≈ 850 M€ · 44 %**
Annexe 10	Artistes : musique, chant, art dramatique, danse…	**74 500**	**≈ 1,10 Md€ · 56 %**

[FAIT] Un peu plus de huit allocataires sur dix travaillent chaque mois. En moyenne, l'indemnisation représente 45 % de leurs revenus totaux : 36 % pour l'annexe 8 et 53 % pour l'annexe 10. Le régime complète donc une activité discontinue ; il ne correspond pas à une population uniformément inactive.

ANCIENNE FORMULATION À ABANDONNER

« 305 000 bénéficiaires » mélangeait deux populations. Ce nombre correspondait approximativement aux personnes ayant travaillé au moins une heure dans le champ en 2022, pas au nombre d'allocataires indemnisés.

Un acteur connu peut-il toucher l'intermittence ?

CE QUE L'ON PEUT DIRE	CE QUE L'ON NE DOIT PAS INVENTER
Oui, un artiste-interprète peut relever de l'annexe 10 s'il remplit les conditions. Les droits d'auteur peuvent aussi se cumuler avec l'allocation liée à une activité salariée intermittente, selon les règles applicables.	Les données publiques ne permettent pas d'affirmer qu'un acteur nommé reçoit l'allocation ni d'en connaître le montant. La doctrine vise le mécanisme et les responsabilités, sans accusation individuelle sans preuve.

[ANALYSE] **Le vrai angle mort est la « permittence » : l'usage durable de contrats intermittents pour couvrir des besoins qui ressemblent à des emplois permanents. L'employeur réduit sa charge entre les contrats ; le régime collectif absorbe une partie du revenu de remplacement.**

ALLER DROIT AU BUT · PILIER VII

La réforme économique — Phase 1 : rendre visible

1	**LE REÇU FISCAL CULTUREL** Chaque billet ou réservation bénéficiant d'un financement public doit afficher le prix payé et l'équivalent moyen de financement public par spectateur, avec méthode et année de calcul.
2	**LA TRAÇABILITÉ DES BUDGETS** Chaque production ou institution doit publier l'origine des financements et la répartition entre rémunérations artistiques, salaires techniques, droits, administration, promotion et investissements.
3	**LA RESPONSABILITÉ DU DÉCIDEUR** L'entreprise de production, le diffuseur ou la direction d'établissement doit répondre de l'usage de l'argent, de l'audience, de la diffusion territoriale et de la durée de vie de l'œuvre.
4	**LA PROTECTION DU TRAVAIL RÉEL** Le régime doit protéger les artistes et techniciens authentiquement intermittents. La permittence et les montages qui transfèrent un emploi permanent vers l'assurance-chômage doivent être contrôlés chez l'employeur.
5	**LA RÉORIENTATION** Les moyens doivent être prioritairement dirigés vers le patrimoine, l'émergence limitée dans le temps, les petites salles, les territoires fragiles et l'accès des jeunes et des ménages modestes.

Ce que le document défend

AUJOURD'HUI	DEMAIN
Prix apparent bas, financement invisible.	**Prix payé et financement public moyen affichés ensemble.**
Le débat désigne facilement l'intermittent.	**La responsabilité remonte vers celui qui reçoit et répartit l'argent.**

UNE DÉPENSE INVISIBLE NE PEUT PAS ÊTRE DÉMOCRATIQUEMENT ÉVALUÉE.

La culture mérite mieux que l'opacité : des travailleurs protégés, des producteurs responsables, des rémunérations visibles et un citoyen enfin informé.

ALLER DROIT AU BUT · PILIER VII

Mesures proposées — Phase 2 : répartir plus justement

1. La subvention suit la personne, pas le fauteuil. [PROPOSITION]

Chaque spectateur doit recevoir la même aide publique, qu'il aille au cinéma ou à l'Opéra. Aujourd'hui : ≈ 2 € par entrée de cinéma [CALCUL — CNC 2025], ≈ 120 € par place à l'Opéra de Paris [CALCUL — Opéra de Paris 2024]. Pistes : places de catégorie haute vendues au coût réel, subvention concentrée sur les places à petit prix ; ou chèque culture identique pour chaque citoyen. Maintenir l'Opéra comme patrimoine reste possible, comme choix collectif assumé et chiffré.

2. Une caisse commune des intermittents, financée par le secteur. [PROPOSITION]

Ce que l'assurance-chômage de tous les salariés supporte aujourd'hui pour les intermittents (en 2025 : 1,89 Md€ d'allocations pour 472 M€ de contributions, soit un écart brut d'environ 1,4 Md€ [CALCUL — Unédic 2025] ; le surcoût réel par rapport aux règles générales est plus faible et reste à chiffrer) serait financé par le secteur lui-même : producteurs, diffuseurs, plateformes, salles. Montant à actualiser avant toute décision.

3. Moins de films aidés, mieux montrés. [PROPOSITION]

En 2024, 744 films sont sortis en salles, dont 231 d'initiative française [FAIT — CNC]. Plafonner le nombre de films recevant des aides sélectives, conditionner chaque aide à un plan de diffusion crédible, reporter les moyens sur l'écriture et la promotion. Objectif : moins mais mieux, sans casser l'emploi des intermittents.

RENVOI DOCUMENTAIRE

Note — Streaming et coût complet · Note — Production, sorties en salles et saturation

Annexe de chiffrage — Intermittence et financement public (chiffres 2025)

Sources principales

- CNC — Bilan 2025
- CNC — Agrément de production et entreprises bénéficiaires
- Opéra national de Paris — Rapport d'activité 2024
- Unédic — Les intermittents couverts par l'Assurance chômage en 2025
- France Travail — L'emploi intermittent dans le spectacle en 2022
- Observatoire des inégalités — Sorties culturelles selon la catégorie sociale (données ministère de la Culture 2024)

Version 3.1 · 2 octobre 2026 · Auditée et alignée sur le site.

Voir le site Doctrine Éconologique